

**Désignation de Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune  
dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de  
Septèmes-les-Vallons - Dossier 2505830-1 »**

**Nous, André MOLINO**  
**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°01-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la requête déposée devant le Tribunal administratif de Marseille le 20 mai 2025 par Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO, contre le titre exécutoire n°373 en date du 12 mars 2025 relatif à la régularisation du CITIS provisoire (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) d'un montant de 5678,62 euros, émis par la ville de SEPTÈMES-LES-VALLONS,

**Considérant**, qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2505830-1 »

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER** : Maître Monique TOUITOU, avocate, demeurant 43 boulevard Paul PEYTRAL, 13006 MARSEILLE, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2505830-1 ».

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes les juridictions.

**ARTICLE DEUX** : Le montant des honoraires est fixé, en fonction du temps passé, de la complexité des affaires et de leur déroulement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chapitre 011 - article 6227).

**ARTICLE TROIS** : Lecture de la présente décision sera donnée à la prochaine assemblée communale.

**ARTICLE QUATRE** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Percepteur et notification sera transmise à Maître Monique TOUITOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250522-23-2025-DAG-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons, le 22 mai 2025

Le Maire,

André MOLINO